Vétérinaires

Trois arrêtés relatifs à la spécialisation vétérinaire sont parus au Journal officiel cet été. Ils ajoutent 9 nouvelles disciplines à la liste des spécialités vétérinaires déjà reconnues, portant celles-ci à 23.

Parmi les nouvelles disciplines, on en compte cinq dans la catégorie « canine/féline » (cardiologie, comportement, dentisterie, neurologie, nutrition clinique), deux en « équine » (médecine et chirurgie équines), une en « bovine » (santé des bovins) et une en « pathologie clinique » (ou analyse de laboratoires).

Les vétérinaires spécialistes de fait, par validation des acquis de l'expérience, de ces neuf spécialités ont trois ans, à compter du 15 août 2014, pour se voir reconnaître le titre de vétérinaire spécialiste sans suivre la formation de spécialisation (DESV).

Arrêté du 31 juillet 2014 fixant les conditions de reconnaissance du titre de vétérinaire spécialiste, JORF n° 188 du 15 août 2014

Arrêté du 31 juillet 2014 fixant la liste des spécialités vétérinaires, JORF n° 188 du 15 août 2014

Arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux formations conduisant aux diplômes nationaux de spécialisation vétérinaire, JORF n° 188 du 15 août 2014

© 2014 Les Echos Publishing